



retrait de garde à un des 2 parents

Par **eho1**, le **14/05/2009** à **11:28**

Bonjour,

Je suis séparée de mon ex compagnon depuis plus de 2 ans avec lequel j'ai eu un petit garçon qui a maintenant 10 ans. Il n'y a pas eu de jugement donc aucun cadre légal. Il prend notre fils le mercredi pour l'emmener au tennis (il est d'ailleurs toujours en retard et très souvent ne l'emmène même pas à son cours). Pour les week-end, rien n'est défini et c'est un peu quand il le veut et surtout quand il se sent en forme. Le père est une personne dépressive, paranoïaque qui a une influence très néfaste sur son fils sans s'en rendre compte. Il a fait un AVC il y a environ 2 mois et est depuis en longue maladie. C'est une personne complètement désocialisée, très seule et c'est son fils qui le porte : "je ne vois personne, je suis fâché avec ma famille, heureusement que j'ai mon fils pour me soutenir car personne ne m'appelle et je ne vois personne." Ce n'est pas le rôle d'un enfant de porter son père et je suis vraiment très inquiète pour l'équilibre de notre fils qui semble être écrasé par ce terrible poids sans oser s'y soustraire. A tel point que, moi qui ait toujours veillé à ce qu'il voit son père, je me demande maintenant si c'est une bonne chose de maintenir un lien aussi douloureux. J'ajoute à cela, qu'il ne me verse aucune pension et ne paie jamais rien à son fils. Bien sûr, tout cela est très subjectif et je me demande dans quelle mesure je peux obtenir un jugement en ce sens. Peut-on demander une expertise psychiatrique ? sur quels critères ? peut-il s'y soustraire ? Vers qui me tourner pour entamer une procédure ? Merci d'apporter quelques réponses concrètes à mes interrogations.

Par **duboscq galand**, le **14/05/2009** à **11:47**

Bonjour Madame,

j'ai lu attentivement votre message.

Sachez que vous êtes dans vos droits de saisir le Juge aux Affaires Familiales de votre domicile, Tribunal de Grande Instance, touchant également aux Droits de l'Enfant, afin que soit établie par décision : une garde alternée, totale ou partielle, suivant votre demande. Monsieur/Madame le Juge est la seule personne habilitée à officialiser par ordonnance ce droit.

Pour l'heure il y a non-respect de garde, en ce qui concerne le père de votre enfant, sachez, également, que votre fils peut-être entendu.

Je vous invite pour compléments d'informations à consulter mon Blog.

Je suis Expert et résous professionnellement les litiges en Droit Familial, de l'enfant, de la personne.

Je reste à votre écoute,

Cordialement à vous.